



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TF 1

Question écrite n° 8828

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de la communication sur les engagements de TF 1, a l'égard de la Société française de production. Lors de la privatisation de TF 1, cette dernière s'était engagée à commander un volume de production à la SFP. L'engagement n'ayant pas été tenu, le déficit pour la SFP est estimé aujourd'hui à près de 250 millions de francs. Au moment où l'État s'apprete à privatiser la SFP, il lui demande qu'elles seront les démarches de son ministère afin que TF 1 honore ses engagements.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la société TF 1 n'avait, en effet, pas respecté, à la fin de l'année 1990, l'intégralité des engagements de commandes à la SFP qu'elle avait souscrits en application de l'article 22 de la décision d'autorisation. Pres de 450 MF de commandes ont été abandonnées par le Gouvernement de l'époque, et la société TF 1 a alors souscrit un nouvel engagement, de type commercial, de 220 MF de commandes par an sur la période 1991, 1992, 1993. Une partie de ces nouveaux engagements n'ayant pas été respectée, TF 1 a été mis en demeure, début octobre 1993, de régulariser sa situation. TF 1 qui avait un déficit de 100 MF de commandes pour 1993 s'est engagé, dans un nouvel accord signé le 28 octobre 1993 avec la SFP, à commander 140 MF en 1994, 140 MF en 1995 et 80 MF en 1996. Pour la première fois depuis 1987, un système de pénalités financières a été mis en place si TF 1 ne respecte pas ses engagements. Il convient de préciser que les engagements de TF 1 portent sur la production, la coproduction ou toute opération de fabrication relative aux œuvres, documents, programmes audiovisuels de toute nature, y compris les œuvres cinématographiques, ainsi que la fourniture de moyens ou prestations de service que la SFP est en mesure d'offrir sur les marchés de l'audiovisuel.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8828

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4316

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1261